

SARL OPALE CAPTURE ENVIRONNEMENT

Service Animalier SARL au capital de 5 000,00€
Siège social 7 rue Notre Dame 62930 WIMEREUX Tél. 06-17-41-03-52
opale.capture.environnement@hotmail.fr
SIREN 499 838 753 RCS BOULOGNE SUR MER CODE APE : 9609Z N.I.I : FR61499838753

CONVENTION RELATIVE AU RAMASSAGE DES ANIMAUX ERRANTS OU EN ETAT DE DIVAGATION, DOMESTIQUES OU NON, SAUVAGES ET EXOTIQUES ANIMAUX VIVANTS, BLESSES, MORTS.

Entre :

D'une part,

- La Ville de WIMILLE , représentée par son Maire, dûment autorisé aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal,

Et

D'autre part,

- La SARL Opale Capture Environnement, domiciliée 7, rue Notre-Dame, 62930 Wimereux, Tél. 06-17-41-03-52, représentée par son directeur en exercice, Monsieur Jérémie Marion.

Eu égard aux obligations des Maires en matière d'animaux errants ou en état de divagation, notamment,

- l'article L211-22 du Code Rural Pêche et Maritime (CRPM, extrait) « les maires prennent toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats. Ils peuvent ordonner que ces animaux soient tenus en laisse et que les chiens soient muselés. Ils prescrivent que les chiens et les chats errants et tous ceux qui seraient saisis sur le territoire de la commune sont conduits à la fourrière, où ils sont gardés pendant les délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26. »,
- L'article L211-23 du CRPM « Est considéré comme en état de divagation tout chien qui, en dehors d'une action de chasse ou de la garde ou de la protection du troupeau, n'est plus sous la surveillance effective de son maître, se trouve hors de portée de voix de celui-ci ou de tout instrument sonore permettant son rappel, ou qui est éloigné de son propriétaire ou de la personne qui en est responsable d'une distance dépassant cent mètres. Tout chien abandonné, livré à son seul instinct, est en état de divagation, sauf s'il participait à une action de chasse et qu'il est démontré que son propriétaire ne s'est pas abstenu de tout entreprendre pour le retrouver et le récupérer, y compris après la fin de l'action de chasse.
Est considéré comme en état de divagation tout chat non identifié trouvé à plus de deux cents mètres des habitations ou tout chat trouvé à plus de mille mètres du domicile de son maître et qui n'est pas sous la surveillance immédiate de celui-ci, ainsi que tout chat dont le propriétaire n'est pas connu et qui est saisi sur la voie publique ou sur la propriété d'autrui. »,
- L'article L211-24 du CRPM (extrait) « chaque commune doit disposer soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation jusqu'au terme des délais fixés aux articles L. 211-25 et L. 211-26, soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune »,
- Le règlement intérieur de la fourrière intercommunale de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais,

il est décidé de confier à la SARL Opale Capture Environnement le ramassage des animaux errants ou en état de divagation, domestiques ou non, sauvages et exotiques, que ces animaux soient vivants, blessés ou morts, suivant les modalités reprises dans les articles ci-après.

Article 1 :

Le Service Animalier Opale Capture Environnement, exercera ses missions dans le respect des règles techniques et sanitaires en vigueur ainsi que les règles relatives à la formation du personnel assurant le convoyage des animaux vivants (véhicule agréé désinfecté régulièrement, personnel titulaire du certificat de capacité, matériel adapté, cages de transport...). Le Service Animalier Opale Capture Environnement assurera un service d'urgence **24 heures sur 24 et 7 jours sur 7** pour le ramassage des animaux

SARL OPALE CAPTURE ENVIRONNEMENT

Service Animalier SARL au capital de 5 000,00€

Siège social 7 rue Notre Dame 62930 WIMEREUX Tél. 06-17-41-03-52

opale.capture.environnement@hotmail.fr

SIREN 499 838 753 RCS BOULOGNE SUR MER CODE APE : 9609Z N.I.I : FR61499838753

réputés errants, en état de divagation, domestiques ou non, sauvages et exotiques, dangereux, vivants, blessés ou morts sur le territoire de la ville.

Article 2 :

Le Service Animalier Opale Capture Environnement ne se déplacera que sur appels des services de police, de gendarmerie, d'incendie et de secours, et de la Mairie de la ville concernée. Aucun appel émanant directement de particulier ne pourra être pris en compte.

Le Service Animalier Opale Capture Environnement procédera à la capture des animaux domestiques errants sur le domaine public communal, que ceux-ci soient réputés dangereux ou non.

Le Service Animalier Opale Capture Environnement ramassera également les animaux domestiques morts sur la voie publique, dès lors que leur poids n'excèdera pas 40 kg.

Le Service Animalier Opale Capture Environnement capturera également les animaux sauvages, non domestiques et exotiques se trouvant sur le domaine public de la ville, s'ils sont blessés ou s'ils présentent un danger pour la population. Il ramassera également les animaux sauvages, non domestiques et exotiques morts sur la voie publique.

Article 3 :

Dans un souci de traçabilité, la Ville de WIMILLE s'engage, suite à son appel téléphonique sollicitant l'intervention du Service Animalier Opale Capture Environnement, à confirmer sa requête par un courriel stipulant le nom de la commune et de la personne ayant ordonné la saisie, le lieu de la capture, la date et l'heure, l'espèce et la race supposée de l'animal ainsi que les observations éventuelles utiles au traitement du dossier.

Une copie dudit courriel sera adressée par la Ville de WIMILLE à la Fourrière Intercommunale de l'écuelle Trouée de Saint Martin Boulogne lorsque celle-ci est concernée par le dépôt de l'animal.

Article 4 :

Après la capture, le Service Animalier Opale Capture Environnement s'engage :

Si l'animal ne souffre pas de blessures apparentes, si sa vie n'est pas en danger et s'il n'est pas en état de souffrance, à le conduire à la Fourrière Intercommunale de l'écuelle Trouée à Saint Martin Boulogne (la ville prendra à ce sujet toutes les dispositions nécessaires avec la Communauté d'Agglomération du Boulonnais) ;

Si l'animal est blessé, si sa vie est en danger ou s'il est en état de souffrance, à le conduire auprès du vétérinaire de garde de la Fourrière Intercommunale. Cette disposition s'applique tous les jours de la semaine durant les heures ouvrables ou non.

En ce qui concerne les animaux sauvages ou exotiques, ils seront directement transférés vers un centre de soins agréé par la Direction Départementale des Services Vétérinaires du Pas-de-Calais.

Article 5 :

Dès leur ramassage et jusqu'à leur dépôt dans le lieu adapté, les animaux collectés demeurent sous la responsabilité de Opale Capture Environnement.

Article 6 :

Dans le cadre de l'article L211-27 du CRPM (extrait) « *Le maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans détenteur, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'article L. 212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux* », le Service Animalier Opale Capture Environnement pourra procéder, sur arrêté municipal, à la capture, au transport chez le vétérinaire désigné par le Maire et au relâcher sur site des chats non identifiés, vivant en groupe dans des lieux publics que la ville de WIMILLE voudrait faire stériliser et identifier .

Article 7 :

Conformément à l'article R211-12 du CRPM « *Le maire informe la population, par un affichage permanent en mairie, ainsi que par tous autres moyens utiles, des modalités selon lesquelles les animaux mentionnés aux articles L. 211-21 et L. 211-22, trouvés errants ou en état de divagation sur le territoire de la commune, sont pris en charge.* »

Doivent être notamment portés à la connaissance du public : les modalités de ramassage des animaux ainsi que les coordonnées de la Mairie.

SARL OPALE CAPTURE ENVIRONNEMENT

Service Animalier SARL au capital de 5 000,00€

Siège social 7 rue Notre Dame 62930 WIMEREUX Tél. 06-17-41-03-52

opale.capture.environnement@hotmail.fr

SIREN 499 838 753 RCS BOULOGNE SUR MER CODE APE : 9609Z N.I.I : FR61499838753

Article 8 :

Le montant de l'intervention est fixé :

*à 37 euros TTC, du lundi au vendredi entre 8 heures et 18 heures,

*à 47 euros TTC du lundi au vendredi aux heures non ouvrables (de 18 h 00 à 08 h 00), le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Ce tarif est indexé sur le coût de la vie tel que désigné par l'INSEE.

Article 9 :

Les animaux blessés, en état de souffrance ou dont la vie est jugée en danger recevront des soins conservatoires et uniquement conservatoires, et ce par le vétérinaire de garde de la Fourrière Intercommunale.

Ces frais vétérinaires seront intégralement pris en charge par la ville de WIMILLE si le propriétaire de l'animal n'est pas identifié ou s'il est défaillant.

Il appartient au Conseil Municipal de prendre une délibération afin de pouvoir émettre un titre de recette à l'encontre du propriétaire légal de l'animal et ainsi recouvrer lesdits frais vétérinaires.

Article 10 :

Le règlement des prestations du Service Animalier Opale Capture Environnement sera mensuel sur présentation d'une facture adressée par la SARL Opale Capture Environnement à la Mairie de WIMILLE. Cette facture devra obligatoirement reprendre : les jours et heures des interventions, le lieu d'intervention, le nombre et le type d'animaux ramassés, son état (vivant, blessé ou mort), le nom du donneur d'ordre, le nom de l'intervenant de la société OCE.

Si l'animal est blessé : Nom du vétérinaire en charge des soins avec justificatifs. Ainsi que l'identification de l'animal avec le nom du propriétaire (si animal tatoué ou pucé).

Article 11 :


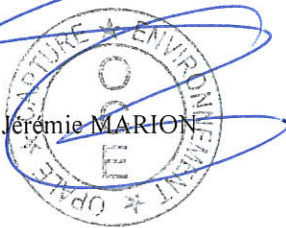
La présente convention est établie pour une période d'un an à dater du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021

Elle sera renouvelable deux fois par reconduction expresse, et par période de douze mois sans que sa durée totale ne puisse excéder trois années, soit jusqu'au 31 décembre 2023.

Chacune des parties aura la faculté de dénoncer le marché par lettre recommandée avec accusé de réception en respectant un délai de préavis de trois mois avant le 31 décembre de chaque année.

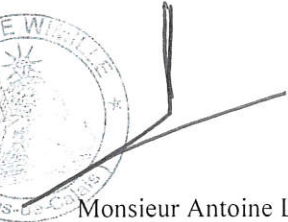

A WIMILLE , le 27 octobre 2020

Le Directeur du Service Animalier
Opale Capture Environnement

Jérémie MARION

Le Maire

Monsieur Antoine LOGIE

